



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le seize avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Bernard ZENNER à Maurice LORENTZ
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etais excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Etais excusée : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

၁၁၁

1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AVRIL 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	24/04/2025	17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion

MAI 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	05/05/2025	18 h 00	Réunion des Maires et des correspondants de défense	Salle du Conseil
Mercredi	07/05/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Lundi	12/05/2025	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	13/05/2025	19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Jeudi	15/05/2025	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	20/05/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025.

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Rénovation Citadelle à Rodemack / Reprise de maçonnerie moellonnée - désordre rempart : demande de subvention de l'Etat au titre du programme de financement de la DRAC

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'article R. 621-82 du Code du Patrimoine pour la participation financière de l'Etat aux travaux d'entretien d'un immeuble classé ou inscrit,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021 actant la mise à jour du règlement relatif aux modalités d'ouverture au public du parc de la Citadelle,

Considérant l'éboulement de pierres qui provoque une décompression progressive de la maçonnerie en pied des remparts de la Citadelle à Rodemack,

Considérant le risque encouru par cette dégradation tant pour la structure du rempart, que pour la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de reprendre ces maçonneries éboulées, de l'enduit et le traitement de l'écoulement des eaux,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 250 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Installation du chantier	780 € H.T.	Subvention	4 625 € H.T.
Reprise de la maçonnerie moellonnée	5 705 € H.T.	DRAC (Etat) : 50%	
Réfection d'un enduit	2 285 € H.T.	Autofinancement (CCCE) : 50%	4 625 € H.T.
Protection existant, balisage, nettoyage...	480 € H.T.		
TOTAL	9 250 € H.T.	TOTAL	9 250 € H.T.

Considérant que cette opération est éligible aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme de financement de la DRAC, pour les travaux de reprise de maçonnerie moellonnée, à la Citadelle à Rodemack,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propre de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Rénovation du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Demandes de subvention

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 qui valide le projet de réhabilitation et rénovation du centre aquatique Cap Vert,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 qui autorisé le Président à signer le contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 concernant les demandes de subventions précédentes,

Considérant la nécessité de réalisé une rénovation complète du bâtiment et de restructurer l'organisation des espaces,

Considérant que le projet de rénovation du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande entre dans le cadre du programme 5000 équipements de l'Agence Nationale du sport,

Considérant que le projet est inscrit dans le contrat Ambition Moselle entre la CCCE et le Département de la Moselle,

Considérant que le montant des travaux de rénovation du bâtiment du centre aquatique et des bassins est évalué à 10 535 000 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Travaux de rénovation du centre aquatique CAP VERT	10 535 000 € H.T.	Subvention : 5000 équipements (Agence Nationale du Sport) : 20 %	2 107 000 €
		Subvention : DETR/DSIL (Etat) : 36,34 %	3 826 851,95 €
		Subvention : Ambition Moselle (Département de la Moselle) : 14,23 %*	1 500 000 €
		Autofinancement (CCCE) : 29,43 %	3 101 148,05 €
TOTAL	10 535 000 € H.T.	TOTAL	10 535 000 € H.T.

*selon le règlement Ambition Moselle le Département de la Moselle peut être sollicité à hauteur de 50 % du reste à charge, moins 5 ans de recettes de fonctionnement :

Calcul du montant : 10 535 000 € - (2 107 000 € + 3 826 851,95 €) = 4 601 148,05 €

Reste à charge : 4 601 148,05 € - 1 601 148,05 € (moyenne des recettes annuelles x 5) = 3 000 000 €

Montant sollicité : 3 000 000 € / 2 = 1 500 000 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme 5000 équipements, pour le projet de rénovation du centre aquatique CAP VERT,
- d'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle dans le cadre du contrat Ambition Moselle, pour le projet de rénovation du centre aquatique CAP VERT,

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler - Demandes de subvention Ambition Moselle

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 qui autorise le Président à signer le contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 acceptant les précédentes demandes de subventions,

Considérant la stratégie d'aménagement du réseau cyclable présente dans le schéma cyclable communautaire,

Considérant que le projet est inscrit comme 3^e dossier au titre de la thématique « mobilités alternatives » dans le contrat Ambition Moselle entre la CCCE et le Département de la Moselle,

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure du réseau cyclable actuel entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler situé à proximité du CNPE (Centrale Nucléaire de Production d'Electricité) et du Lac du Mirgenbach le long de le RD56, et la mise en sécurité des usagers,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 600 000 € H.T. et que le montant prévisionnel des études est estimé à 8 000 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes
Etudes	8 000 € H.T.	Subvention « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » (Région Grand Est) : 17,1 %
Travaux	1 600 000 € H.T.	275 430 € Enveloppe max 10 € par habitant via Insee (RP 2021 au 1 ^{er} janvier 2024)
		Subvention DETR/DSIL (Etat) : 30 %
		482 400 €
		Ambition Moselle (Département de la Moselle) : 26,43 %
		425 000 €
		Autofinancement (CCCE) : (26,47 %)
		425 170 €
TOTAL	1 608 000€ H.T.	TOTAL
		1 608 000 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle dans le cadre du contrat Ambition Moselle, pour le projet de la réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Modification du règlement d'attribution des subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs encourage la création d'hébergements touristiques sur son territoire, afin d'y développer les séjours et la découverte touristique, et de générer de nouvelles retombées économiques pour le territoire.

Vu le règlement d'attribution des aides élaboré et adopté par le Conseil communautaire en date du 13 décembre 2010, puis précisé par délibérations n° 15 en date du 7 décembre 2010 et n° 8 en date du 27 mars 2012,

Vu les décisions du Bureau communautaire n° 9 en date du 26 mai 2015 et n° 7 en date du 16 mai 2017, modifiant le règlement d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement d'aides à la création d'hébergements touristiques, aux différents projets à venir et de cadrer au mieux l'intervention de la CCCE

dans ce domaine, des modifications sont donc proposées au règlement à la création d'hébergements touristiques,

Considérant la nécessité de dynamiser et diversifier l'offre d'hébergements touristiques et de proposer une offre innovante autour de l'hébergement insolite de qualité,

Les modifications proposées concernent :

- l'intégration des hébergements insolites à la liste des projets éligibles à une subvention,
- un bonus accordé à la création d'hébergements insolites en remplacement du bonus pour les « projets d'exception »,
- une revalorisation du taux de subvention applicable aux projets qui obtiennent le label « Tourisme et Handicap »,
- un montant d'aides plafonné à 100 000 € sur 10 ans par porteur de projet.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 26 mars 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'entériner la modification du règlement d'aides à la création d'hébergements touristiques tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Tarifs de l'espace boutique - *point ajourné*

8. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE, et instaurant les ACEA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 10 du Bureau Communautaire en date du 27 février 2024, portant dernières modifications du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début de l'année 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Quatre dossiers ont été soumis au Comité de pilotage ACEA du 6 mars 2025, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique -Aménagement du territoire » en date du 6 mars 2025.

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

Date Copil	N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
06/03/2025	09/2024	JEAN-NICOLAS KREMER	Broyeur, herse étrille, bineuse	18 284,52 €	18 284,52 €	BERG-SUR-MOSELLE	3 656,90 €	20,00%
	10/2024	JEAN-PHILIPPE WALLERICH	Herse étrille et nettoyeur à grain	12 543,00 €	12 543,00 €	BERG-SUR-MOSELLE	2 508,60 €	20,00%
	08/2024	SCEA LA FERME DE LEHMBERG - Claire SCHNEIDER	andaineur, herse, semoir, gps	54 637,55 €	50 000,00 €	RODEMACK	10 000,00 €	18,30%
	04/2025	TEITGEN FREDERIC	achat une charrue, un distributeur d'engrais,un broyeur d'accotement	30 054,17 €	30 000,00 €	RODEMACK	4 500,00 €	14,97%

Le montant des aides ACEA accordées lors du Comité d'attribution du 6 mars 2025 est de 20 665,50 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles et de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » en date du 6 mars 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 15 du Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Trois dossiers ont été soumis au comité de pilotage en date du 12 décembre 2024, puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique - Aménagement du territoire » en date du 6 mars 2025,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux ACE
09/2024	SASU SPANG GYM	travaux aménagement d'une salle de sports et achat de machines	414 783,00 €	50 000,00 €	Hettange-Grande	10 000,00 €	2,40%
10/2024	SARL TEMPESTINI	ACHAT CAMION	198 000,00 €	50 000,00 €	BOUST	6 000,00 €	3,00%
11/2024	EURL KALISTA	création salon d'esthétique-onglerie	6 700,00 €	6 000,00 €	BOUST	1 200,00 €	18,00%
							17 200,00 €

Le montant des aides ACE accordées lors du Comité d'attribution du 2 décembre 2024 est de 17 200 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux Entreprises en date 12 décembre 2024 et de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » en date du 6 mars 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Administrations Faciles Ecrivains Publics - demande de subvention pour l'exercice 2025

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics (AFEP) est une association de bénévoles, écrivains publics, qui offre ses services gratuits aux habitants de Thionville et des communes environnantes.

Ce service se caractérise par une aide et un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...).

L'association propose également la permanence d'un Ecrivain Public dans les locaux de la structure France Services à Entrange, les mardis après-midi, selon les besoins recensés et sur rendez-vous.

En 2024, l'association a reçu 5 personnes dans le cadre de sa permanence dans les locaux de France Services à Entrange. La durée moyenne des entretiens est de 31 minutes. L'âge moyen des usagers accompagnés est de 50 ans.

L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à hauteur de 600 €.

La subvention demandée de 600 € correspond à 5 % du budget prévisionnel de l'association pour 2025. Pour son fonctionnement, l'association perçoit également des subventions d'Adoma, d'autres communes de Moselle ainsi que des cotisations de ses adhérents.

Considérant que le service rendu par l'Association AFEP aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par L'association Administrations Faciles Ecrivains Publics, en date du 19 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 3 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Administrations Faciles Ecrivains Publics, au titre du fonctionnement pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Association des Conciliateurs de justice de Moselle – demande de subvention pour l'exercice 2025

L'association des Conciliateurs de Justice de Moselle (ACJM) sollicite l'octroi d'une subvention pour son fonctionnement au titre de l'année 2025.

L'association a été créée le 16 février 2010 et a plusieurs missions :

- assurer des séances de formation,
- participer au recrutement des nouveaux conciliateurs et donner un avis pour les agréments et l'attribution de la zone géographique,
- communiquer sur la conciliation.

Deux conciliateurs de justice assurent des permanences sur le territoire de la CCCE :

- à la mairie de Cattenom (1^{er} mardi du mois),
- à la mairie de Hettange-Grande (2^e et 4^e vendredi du mois),
- à la mairie de Volmerange-les-Mines (1^{er} et 3^e vendredi),
- au sein de la structure France Services à Entrange (jeudi après-midi),

En 2024, les conciliateurs ont reçu 350 personnes, pour 103 litiges. Le taux de réussite des conciliations est de 56 % (80 % quand les 2 parties sont présentes). Les thématiques des affaires les plus fréquentes sont les suivantes (dans un ordre décroissant) : consommation, voisinage (immobilier), baux d'habitation, voisinage (nuisances).

Depuis 2019, le recours à la conciliation de justice est obligatoire pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de 5 000 €, avant l'engagement de toute procédure.

Pour mémoire, en 2024, la CCCE a octroyé à l'association une subvention de 1 500 €.

Considérant que le service rendu par l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association des Conciliateurs de Justice de Moselle, en date du 5 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 3 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2025

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) est présente dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de la Fédération France Victimes – auparavant INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) - qui regroupe, au niveau national, 130 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de trois juristes, d'une psychologue, d'une secrétaire, d'une directrice, de quatre accueillants bénévoles formés et de trois soutiens bénévoles. Au total, cela représente 6 salariés et 8 bénévoles qui participent activement à l'action.

Pour déployer ses actions, l'association dispose d'un local à Thionville et de bureaux au Tribunal judiciaire de Thionville.

Elle bénéficie de financements de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, de collectivités territoriales (Région, Département de la Moselle) et des 6 EPCI « Nord Moselle + ».

La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2025 est de 7 000 €, cela correspondant à 2,3 % du budget de l'association.

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014.

En 2024, au total, 1 919 personnes ont été accompagnées par l'ATAV et 7 989 entretiens ont été réalisés, dont :

- 89 victimes qui résident sur le territoire de la CCCE,
- Pour 326 entretiens (soit environ 4 % de l'ensemble des entretiens réalisés par l'association).

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services à Entrange depuis 2020. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entrange le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes, en date du 5 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Politique Petite enfance – Affaires sociales en date du 3 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'ATAV pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Mission Locale du Nord Mosellan – renouvellement de la convention pour la période 2025-2028

La Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM), dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, constitue un réseau essentiel d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales et locales. Sa mission est rendue possible grâce au financement apporté notamment par les communes.

Une convention pluriannuelle 2017-2020 entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la MLNM organisait les rapports entre les deux parties. La convention a été renouvelée en 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La MLNM sollicite le renouvellement de cette convention, pour la période 2025-2028, et dans ce cadre, la reconduction de la cotisation annuelle de la CCCE, à hauteur de 0,60 € par habitant.

Le projet de convention 2025-2028 est annexé au présent rapport. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est calculé en tenant compte de la population totale au dernier recensement INSEE de 2022, en vigueur au 1er janvier 2025, soit 28 301 habitants. Le coût de la cotisation pour l'année 2025 s'élève donc à 16 981 €. Cette somme sera actualisée chaque année par référence aux données publiées par l'INSEE.

La MLNM s'engage notamment à :

« - coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, résidents sur le territoire de la CCCE,

- être représentée lorsque la CCCE la sollicitera sur des questions relatives à la définition, la mise en œuvre de ses politiques en termes d'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. ... ».

La CCCE s'engage à :

« - solliciter la participation de la MLNM pour toutes questions relatives à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques menées en direction des 16/25 ans du territoire, notamment sur les thématiques de l'emploi et de la formation, mais aussi de l'accès au logement, de la mobilité et de la santé.

- désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants en qualité de représentant de la CCCE au Conseil d'Administration de la MLNM. »

Concernant les jeunes domiciliés sur le territoire de la CCCE, en 2024 :

- 71 jeunes ont été accompagnés par la MLNM,
- 414 entretiens ont été réalisés,
- 30 jeunes ont bénéficié d'un premier accueil.

Le bilan d'activité 2024 de l'association concernant la CCCE est annexé au présent rapport.

Pour mémoire, l'aide apportée par la CCCE à la MLNM s'est élevée à 16 886 € en 2024.

L'association MLNM est partenaire de la structure France Services. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entrange tous les lundis matin, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager concernant les thématiques traitées par l'association.

Considérant que le service rendu par l'association Mission Locale du Nord Mosellan aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Mission Locale du Nord Mosellan, en date du 25 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales » en date du 3 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la CCCE à la MLNM pour la période 2025-2028,
- de verser une cotisation à hauteur de 0,60 € par habitant (base population totale au dernier recensement de l'INSEE), soit, pour l'année 2025, 16 981 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et la MLNM pour la période 2025-2028,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Association ATMO Grand Est - demande de subvention pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, actant l'adhésion de la CCCE à ATMO Grand Est née de la fusion d'associations chargées de la surveillance de l'air en Alsace, en Champagne Ardenne et en Lorraine,

Considérant que les missions principales d'ATMO Grand Est sur notre territoire sont la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité et des polluants atmosphériques dans l'environnement (oxydes d'azote, ozone, oxydes de soufre, particules fines : PM10, PM 2,5).

Considérant que l'association propose également un accompagnement des collectivités par le biais de publications annuelles et de newsletters (chiffres clés du territoire), d'outils de communication grand public, de participation à des évènements, de prêt de capteurs, etc.

Par courrier en date du 29 janvier 2025, ATMO Grand Est sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 d'un montant de 5 509 € au titre de leur mission réglementaire.

Vu le contrat d'engagement républicain signée et présenté par l'association ATMO Grand Est,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 31 mars 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 509 € à l'Association ATMO Grand Est pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Approbation d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Écomaison, Écominero, Valdelia et Valobat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGEC », ayant transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP),

Vu l'article 541-10-1 4° du Code de l'Environnement imposant au 1^{er} janvier 2022 que les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou professionnels relèvent du principe des REP,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu les arrêtés du 30 septembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif aux agréments des éco-organismes Valobat, Écomaison et Écominéro,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'éco-organisme Valdélia,

Considérant que le contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre les éco-organismes désignés et la CCCE,

Considérant que le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027,

Considérant que les soutiens sont estimés de l'ordre de 67 000 € par an,

Considérant que les coûts évités par la prise en charge opérationnelle des déchets seront d'un montant estimé à 40 000 € par an,

Considérant qu'il convient d'approver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Écomaison, Écominéro, Valdélia et Valobat pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 27 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

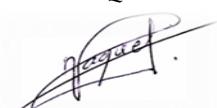
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement la convention-type relative à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 25.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 21 mai 2025